



DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MINEURE

Validité de **10 ans**
Délai obtention d'environ **1 mois**

- => Faire la pré-demande de carte d'identité sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>
- => Prendre rendez-vous au guichet de la mairie de Morzine (rdc) qui est équipée du dispositif de recueil (04 50 79 04 33) du lundi au vendredi de 14h à 17h
- => Déposer le dossier avec les originaux et les copies des pièces demandées (le numéro de pré-demande si demande sur le site)

Pièces demandées

Première demande et Renouvellement

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (en noir et blanc ou couleur, ressemblante, de face, expression neutre, fixant objectif, bouche fermée, pas de cheveux devant les yeux et sourcils, nuque dégagée (pas de col montant), dimension 3.5 x 4.5cm, pour les porteurs de lunettes verres blancs admis, **photo non coupée ni rayée**)
- Ancienne carte d'identité **ou** passeport en cours de validité
- Acte de naissance intégral de - de 3 mois
 - ⇒ Si né en France : voir si la commune est adhérente à la dématérialisation des actes sur le site COMEDEC(<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
 - Si la commune est adhérente à la dématérialisation des actes **NE PAS FOURNIR D'ACTE DE NAISSANCE**
 - Si la commune n'est pas adhérente à la dématérialisation des actes : demander un acte de naissance dans la commune de naissance (sur le site internet de la commune ou sur place)
- 1 justificatif de domicile des parents de moins de 1 an avec adresse complète (*quittance EDF, taxe d'habitation, attestation d'assurance, téléphone...*) **Original + Copie**
- Livret de famille **Original + Copie**
- Carte d'identité ou passeports des parents **Original + Copie**
- Signature du parent sur l'autorisation parentale (des 2 parents si non mariés)
- En cas de divorce : fournir jugement désignant le parent exerçant l'autorité parentale

En cas de perte ou de vol :

- Timbre fiscal **25 €** : à acheter en ligne (<https://timbres.impots.gouv.fr/>) ou dans certains bureaux de tabac
- Déclaration de perte (en Mairie) ou de vol (à la gendarmerie ou police) **Original**

Si nés à l'étranger

- Décret de naturalisation ou manifestation de volonté
- Certificat de nationalité délivré par le tribunal d'instance
- OU** Tout autre document prouvant la nationalité française